



Mars 2020

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous annoncer quelques évolutions positives concernant votre Caisse de pension.

Comme nous avons pu profiter d'une très bonne année boursière en 2019, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31 décembre 2019 à hauteur de 2%. Cette rémunération est ainsi deux fois plus élevée que le taux d'intérêt minimal de 1% fixé par la loi.

Le Conseil de fondation a également décidé d'utiliser l'excédent de couverture, principalement prévu pour renforcer les paramètres techniques, afin de réduire le taux d'intérêt technique de 2.5% à 2%. Le taux d'intérêt technique sert d'hypothèse de calcul et indique quels rendements peuvent être attendus sur le capital (valeur actuelle) pour les prestations de rentes futures. La réduction du taux d'intérêt technique est liée aux faibles taux d'intérêt et aux rendements insuffisants sur les marchés financiers, ainsi qu'à l'augmentation de l'espérance de vie.

Il apparaît que, dans un contexte géopolitique durablement instable (élection présidentielle aux États-Unis, guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine, Brexit, etc.), le prix des valeurs boursières varie plus fréquemment, dans un sens ou dans l'autre, et de façon moins prévisible. Les perspectives pour 2020 s'annonçant peu réjouissantes en raison de la valorisation des actions historiquement très élevées et des taux d'intérêt négatifs, le Conseil de fondation a fixé la rémunération provisoire pour l'année 2020 au taux d'intérêt minimal de 1% prévu par la loi. La décision quant à la rémunération définitive sera arrêtée en fin d'année en fonction de l'évolution de la situation financière qui aura été observée d'ici-là.

Avec les mesures adoptées visant à renforcer les paramètres techniques, la Caisse est bien préparée pour une croissance future.

Avec mes meilleures salutations.

Caisse de pension
de la Société suisse de Pharmacie

Philipp Aegerter
Directeur Général